

CONTRIBUTIONS DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE 2017

Sur la base des articles 2 et 3 des CG le présent document définit le montant et le mode de perception des contributions pour le raccordement aux réseaux de distribution, le raccordement provisoire, le raccordement de pompe à chaleur et le raccordement de chauffage électrique fixe. Les prix mentionnés s'entendent hors TVA.

1. Contribution de branchement (CB)

1.1 Basse tension

Intensité souscrite [A]	CB par point de fourniture [Fr.]	Critères du forfait
25	2'110,00	En zone à bâtir câble jusqu'à 50m.
40	2'110,00	
63	2'330,00	
80	2'650,00	
100	3'090,00	
125	3'090,00	
160	3'850,00	
< 160	devis (min. 3'850,00)	

La CB est devisée sur la base des coûts effectifs en dehors des critères mentionnés.

Les travaux de génie civil jusqu'au point de dérivation sont à charge du client.

1.2 Moyenne tension

La CB est devisée sur la base des coûts effectifs pour la construction, du point de dérivation au point de fourniture, de la desserte MT y compris le monobloc d'alimentation et les frais administratifs

2. Contribution aux coûts de réseau (CCR)

		Immeuble habité à l'année + 240 j./an	Immeuble habité périodiquement - 240 j./an
BT	Raccordement au réseau basse tension	Fr. 82,00/A	Fr. 150,00/A
MT	Raccordement au réseau moyenne tension	Fr. 183,00/kW	

3. Raccordement provisoire

Intensité	Forfait d'installation	Déplacement au-delà de 20 km aller - retour	Location
≤ 63 A	Fr. 385,00	Fr. 1,20 /km	Fr. 30,00/mois
≤ 125 A	Fr. 445,00		
+ 125 A	Régie ou offre préalable		

Le forfait comprend :

- . la main d'œuvre pour raccordement et démontage
- . la mise à disposition du coffret provisoire
- . les 2 déplacements aller/retour jusqu'à 20 km par déplacement

L'énergie est facturée séparément selon les tarifs en vigueur.

4. Contribution pour pompe à chaleur (PAC)

Puissance électrique PAC absorbée [kW]	Contribution : Fr. 80,00/kW
--	-----------------------------

5. Contribution pour chauffage électrique fixe à résistance

Autorisé uniquement dans le sens de l'Ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie (OURE) du 9 février 2011, art. 19.

	Contribution [Fr./kW installé]	
	Résidence principale + 240 j./an	Résidence secondaire - 240 j./an
. secours pour PAC . secours chauffage à bois manuel . secours chauffage à distance . locaux particuliers et autres applications selon OURE	Fr. 110,00/kW	Fr. 286,00/kW

Sion, le 15 décembre 2016